

21 MAR. 2012

"A² l'Art de l'Agencement"
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 7.000 Euros
Siège Social : 9 passage SAVARY 49100 ANGERS
R.C.S. ANGERS 501 467 278

CMA 49

19 MARS 2012

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 FEVRIER 2012
STATUANT SUR LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mil douze, le 29 février, à 18 heures,

Le soussigné **Monsieur Mustafa YOUSFI**, Associé Unique de la Société "A² l'Art de l'Agencement", Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de **7.000 Euros**.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Actualisation des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 9 passage SAVARY – 49100 ANGERS à **12 avenue Victor Chatenay – 49100 ANGERS**, et ce à compter **1^{er} MARS 2012, à 0 heure**.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **12 avenue Victor Chatenay – 49100 ANGERS***

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

Profitant de cette modification statutaire, l'Associé unique décide d'actualiser les Statuts de la société par la suppression de l'article 20, devenu sans objet, et par la modification de l'article 1 désormais libellé comme suit :

Yousfi

ARTICLE 1 - FORME

Suivant acte sous seings privés en date à ANGERS du 11 décembre 2007, enregistré à la SIE d'ANGERS le 12 décembre 2007 (bordereau 2007/1 796, case n°4), il a été constitué une Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, associé unique.

Monsieur Mustafa YOUSFI,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'YOUSFI', with a long horizontal stroke extending to the right.